



VOLET

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



04008062

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

09 JAN. 2004

N°

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **ZEN LECOMTE**, en abrégé **ZEN**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée
rue de Tournai, numéro 44

Siège : 7333 SAINT-GHISLAIN (TERTRE)

N° d'entreprise . 862.560.424

Objet de l'acte .

Texte
CONSTITUTION

D'un acte reçu par le Notaire Constant Jonniaux à Pommeroeul le trente décembre deux mille trois, enregistré à Ath six rôles sans renvoi le six janvier deux mille quatre, volume 490 folio 89 case 17, au droit de nonante-trois euros, il résulte

CONSTITUTION par Madame LECOMTE Michèle Monique, commerçante, née à Baudour le cinq octobre mil neuf cent cinquante-six, divorcée et non remariée (RN 561005-158-65), domiciliée à 7333 Saint-Ghislain (Tertre), rue de Tournai, numéro 44, d'une société privée à responsabilité limitée pour une durée illimitée sous la dénomination **ZEN LECOMTE**, en abrégé **ZEN**, dont le siège social est initialement établi à 7333 Saint-Ghislain (Tertre), rue de Tournai, numéro 44.

Société constituée au capital de dix-huit mille six cents euros (18 600) représenté par cent quatre-vingt-six parts sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social.

Le fondateur déclare souscrire intégralement les cent quatre-vingt-six parts sociales, lesquelles se trouvent intégralement libérées par un apport en nature effectué par Madame LECOMTE en libération de sa souscription de cent quatre-vingt-six parts sociales (186).

Madame LECOMTE fait apport à la société présentement constituée de l'équipement nécessaire à l'exploitation de l'activité de vente d'articles cadeaux, bijouterie de fantaisie, article de décoration, etc, étant le fonds de commerce et les biens matériels dont la liste et les valeurs se trouvent plus amplement détaillées dans le rapport établi par Monsieur NEVEUX Christian, Réviseur d'Entreprises, dont question ci-après.

Madame LECOMTE exploite l'activité prédécrite sous son numéro de registre de commerce de Mons 133.294 (TVA numéro 624.941.405).

L'assemblée a pris connaissance des rapports justificatifs du fondateur en date du dix-sept novembre deux mille trois ainsi que du rapport établi par Monsieur Christian NEVEUX, Réviseur d'entreprises dont les bureaux sont établis à 7970 Beloeil, Première rue Basse, numéro 52, daté du neuf décembre deux mille trois, rapports établis en vertu de l'article 219 du Code des sociétés. Les conclusions du rapport de Monsieur NEVEUX concernant l'apport en nature sont les suivantes :

La soussignée, SCPRL Christian NEVEUX & Associés représentée par son gérant, Monsieur Christian NEVEUX, réviseur d'entreprises à 7970 Beloeil, première rue basse, numéro 52, certifie, sur base de son examen, que :

- *l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en nature,*
- *la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté,*
- *sous réserve de la vérification effective des stocks lors de l'inventaire du premier octobre deux mille trois, les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs nettes d'apport de quarante-trois mille cinq cent cinquante-huit euros et vingt-huit centimes (43 558,28), qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature est pas surévalué.*

La rémunération de l'apport consiste en l'émission de cent quatre-vingt-six parts sociales de la SPRL ZEN (lire: ZEN LECOMTE) sans mention de valeur nominale représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social, et en l'ouverture d'un compte courant de vingt-quatre mille neuf cent cinquante-huit euros et vingt-huit centimes (24 958,28) au profit de Madame Michèle LECOMTE,

- *je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à mes contrôles et devant modifier les conclusions du présent rapport.*
Je crois enfin utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. En d'autres termes, mon rapport ne consiste pas en une fairness opinion.
Fait à Beloeil, le neuf décembre deux mille trois.
Pour la SCPRL Christian NEVEUX & Associés,
représentée par son gérant (signé), Christian NEVEUX, réviseur d'entreprises.

OBJET

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, toutes activités et entreprises relevant du négoce (achat, vente, importation, exportation et transport) en gros ou au détail :

- *d'articles cadeaux, de bijouterie de fantaisie, de parfumerie, de tous articles de décoration, d'articles d'ameublement, d'articles en fer forgé, et caetera;*
- *de tous types de vêtements et textiles, de toutes chaussures et de tous articles de sport, de tous articles de maroquinerie;*
- *de tous produits alimentaires et notamment les produits énergétiques et vitaminés, de substituts alimentaires, de spécialités régionales, de produits diététiques, de produits de soin du corps.*

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, et notamment tous investissements mobiliers ou immobiliers.



Elle peut s'intéresser par toutes voies dans des sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

POUVOIRS DU GERANT (article 11)

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier août et se clôture le trente-et-un juillet. Le premier exercice social a débuté le trente décembre deux mille trois et se clôturera le trente-et-un juillet deux mille quatre. Toutefois, la société reprendra pour son compte propre toutes opérations effectuées par le fondateur dans le cadre de son objet social à compter du premier octobre deux mille trois.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale se réunit chaque année le deuxième jeudi du mois d'octobre, à dix-neuf heures, au siège social où à l'endroit indiqué dans sa convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi. La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille cinq.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE

Le solde bénéficiaire, après prélèvement pour former la réserve légale, reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect du Code des Sociétés.

DISSOLUTION

En cas de dissolution, la liquidation est effectuée par le ou les gérants; après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

GÉRANCE

La société sera administrée par une gérante non statutaire en la personne de Madame LECOMTE Michèle prénommée, pour une durée illimitée, laquelle accepte cette fonction. Son mandat sera exercé à titre onéreux, mais ses émoluments seront déterminés ultérieurement. Elle est nommée jusqu'à révocation.

Pour extrait analytique conforme,
Constant Jonniaux, Notaire.

Déposés en même temps - expédition de l'acte, exemplaire original du rapport du fondateur, exemplaire original du rapport révisoral.